

PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance de l'intérim assumé par le directeur général du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 14 septembre 2020 à 16 h 30, au 1216 rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS SUR PLACE : mesdames et messieurs, Luc Lapointe, directeur général, Annie De Noury, directrice générale adjointe, Linda Fortin, directrice générale adjointe, Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe, Iris Montini, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, et Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives.

SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE : aucun.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 16 h 50.

#### **2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Luc Lapointe adopte l'ordre du jour.

#### **3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, approuve les procès-verbaux des séances de l'intérim assumé par le directeur général des 26 août et 31 août 2020, tel que rédigé.

#### **4. POINTS DE DÉCISION**

##### Service des ressources matérielles

##### **4.1 Demande d'autorisation pour la destruction de milieux humides en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement***

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Faisant suite à la résolution portant le numéro DG-008-03-20, le Service des ressources matérielles du Centre de services scolaire des Patriotes (ci-après le « CSSP ») poursuit actuellement des négociations avec l'administration de la ville de Carignan (ci-après « la

Ville ») afin d'en venir à une entente favorable pour le CSSP en vue de la cession du terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de cette ville.

Le 8 juin 2020, la firme CIMA + a informé le CSSP que des milieux humides ont été relevés à la suite d'une caractérisation environnementale.

La firme CIMA + a confirmé au CSSP que la présence de milieux humides est répandue au site devant être cédé par la Ville en vue de la construction de la nouvelle école primaire, ainsi qu'aux sites adjacents où la Ville projette d'aménager des développements domiciliaires, une maison des aînés, un centre de la petite enfance et des parcs municipaux.

Le CSSP a rencontré les représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de convenir des prochaines étapes qui seront requises afin de réaliser le projet de construction de la nouvelle école primaire.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a confirmé que les frais de compensation de destruction du milieu humide seront assumés par celui-ci.

À ce titre, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a informé le CSSP qu'une demande d'autorisation pour la destruction de milieux humides devait lui être présentée, le tout, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (chapitre Q-2).

Le CSSP a mandaté la firme CIMA + afin de préparer en son nom et en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur la demande d'autorisation à être soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la destruction de milieux humides en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*.

À ce titre, il est nécessaire de mandater monsieur Louis-Marie Landry, biologiste, ou toute autre personne agissant à ce titre au sein de la firme CIMA +, afin de signer et de présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes, une demande d'autorisation pour la destruction de milieux humides en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, ainsi que tout autre document qui pourrait s'avérer nécessaire en vue de donner effet à cette demande d'autorisation.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les

fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

**DG-018-09-20** Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De mandater monsieur Louis-Marie Landry, biologiste, ou toute autre personne agissant à ce titre au sein de la firme CIMA +, afin de signer et de présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes, une demande d'autorisation pour la destruction de milieux humides en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, ainsi que tout autre document qui pourrait s'avérer nécessaire en vue de donner effet à cette demande d'autorisation.

#### **4.2 Octroi d'un contrat de services à exécution sur demande | Agence de communication (appel d'offres COM-9376-062)**

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce dossier.

Les articles 30 et 31 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 4) prévoient que :

*30. Un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs prestataires de services lorsque des besoins sont récurrents et que le nombre de demandes, le rythme ou la fréquence de leur exécution sont incertains.*

*31. L'organisme public indique dans les documents d'appel d'offres l'étendue des prestations de services qu'il entend requérir ou, à défaut, la valeur monétaire approximative du contrat.*

En l'espèce, l'octroi d'un contrat de services à exécution sur demande à une agence de communication vise à combler des besoins du Centre de services scolaire des Patriotes lors de surcroûts temporaires de travail et/ou pour lesquels les employés du Centre de services scolaire des Patriotes ne détiennent pas toujours l'expertise requise.

Il ne s'agit pas d'une façon d'éluder les dispositions de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (chapitre G-1.011) qui restreignent l'embauche d'employés.

Par ailleurs, la Directive sur les contrats de services adoptée par le CSSP en application de l'article 16 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (chapitre G-1.011) englobe nommément les contrats de services en communication.

Un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) du 30 juin 2020 au 17 août 2020, prévoyant notamment la règle d'adjudication du contrat en fonction du prix ajusté le plus bas ainsi que les modalités de calcul applicables aux fins de l'adjudication.

À la suite de cet appel d'offres public, sept (7) soumissions au total ont été déposées.

Toutes les soumissions reçues respectent les conditions d'admissibilité ou de conformité prévues aux documents d'appel d'offres, sauf la soumission de l'agence Edelman qui ne répond pas à l'une des conditions de conformité, soit, que le bordereau de prix soumis ne contient pas les mêmes dispositions que celui publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.

Un comité de sélection a été dûment formé afin d'évaluer la qualité des soumissions déposées.

Les membres du Comité de sélection ont utilisé les critères d'évaluation de la qualité présentés lors de la rencontre préparatoire tenue par Teams en date du 17 août 2020 et ayant fait l'objet d'une publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.

Les membres du Comité de sélection ont analysé individuellement les soumissions et attribué un pointage à chaque soumissionnaire pour chacun des critères d'évaluation de la qualité.

Les membres du comité ont échangé à ce sujet et convenu du pointage par consensus pour chaque soumissionnaire et pour chaque critère d'évaluation de la qualité.

Les prix soumis par les soumissionnaires ont été ajustés en fonction de l'évaluation de la qualité de leurs soumissions et du coefficient d'ajustement pour la qualité ayant fait l'objet d'une publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, le tout, dans le but de permettre d'adjuger le contrat en fonction du prix ajusté le plus bas.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

**DG-019-09-20** Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'octroyer un contrat à exécution sur demande pour des services professionnels en communication à l'agence suivante :

- Minimal Montréal Inc.;

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser la directrice adjointe du Service du secrétariat général et des communications à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes.

## **5. POINTS D'INFORMATION**

Néant

## **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 17 h 05, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève séance.

\_\_\_\_\_  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale

CH/lc